

Les bourses des ambassades de France à l'étranger :

Le Ministère des Affaires Étrangères propose des bourses à certains étudiants étrangers en France. Renseignez-vous – assez longtemps à l'avance - auprès du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'ambassade ou du consulat général de France dans votre pays pour connaître les critères d'éligibilité, le calendrier et soumettre votre dossier.

Les ambassades peuvent proposer des bourses d'étude (inscription au sein d'un établissement d'enseignement supérieur français), de stage (pour une durée moyenne de trois à douze mois) ou encore des bourses de séjour scientifique de haut niveau (programme de recherche, échange culturel, scientifique...).